

REMISES SUR LES FRAIS DE RESTAURATION/HEBERGEMENT (Règlement Régional)

Les remises de plein droit :

- ☒ Stage en entreprise obligatoire
- ☒ Participation à une sortie pédagogique ou voyage scolaire
- ☒ Fermeture du service de restauration ou d'hébergement pour cas de force majeure ou sur décision du chef d'établissement
- ☒ Exclusion définitive ou renvoi temporaire à partir du 1^{er} jour ou retrait de l'établissement sur invitation de l'administration
- ☒ Période de suspension de cours lorsque l'EPL est centre d'examen et n'est pas en capacité d'accueillir les élèves
- ☒ Changement d'EPL ou arrêt de la scolarité
- ☒ Décès de l'élève

Les remises accordées sous conditions, à la demande expresse des familles

(demande écrite à adresser à M. le Proviseur) :

- ☒ Intempéries avec annulation des transports scolaires
- ☒ Absence pour maladie ou accident supérieure à 15 jours consécutifs et sur présentation d'un justificatif visé par le chef d'établissement
- ☒ Absence pour raison familiale supérieure à 15 jours et sur production d'un justificatif, à l'appréciation du chef d'établissement.
- ☒ Pratique d'un jeûne prolongé lié à la pratique d'un culte, à condition de prévenir 15 jours avant le début et d'en préciser la fin.
- ☒ Journée du citoyen sur présentation d'un justificatif
- ☒ Changement de forfait ou de régime en cours de période pour raison dûment justifiée (régime alimentaire, changement de domicile).